

REVUE

DU

TOURING CLUB DE BELGIQUE

et Bulletin Officiel.

Chèques postaux : 118,900.

44, rue de la Loi, 44 — Bruxelles

Téléphone : 11 94 35.

Rédacteur en chef : LOUIS LECONTE.
Vice-Président.

SOCIÉTÉ ROYALE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF.

ORGANE BIMENSUEL

Cotisation annuelle : fr. 14.50
Revue de luxe : suppl. de fr. 15

Cotisation de famille : fr. 4.25
sans la Revue du T. C. B.

SOMMAIRE :

Le « Jardin aux Fleurs » et le « Grand Serment royal	1	Neuf jours en Zeppelin sur l'Atlantique (Robert	
et de Saint-Georges » (O. Petitjean)	1	Leurquin)	8
Des divers aspects de la forêt (fin) (Hd. Thiry)	6	Cannes (Léon Wilmet)	12

Folklore bruxellois.

Le « Jardin aux Fleurs » et le « Grand Serment royal et de Saint-Georges ».

Tous les Bruxellois, vieux et jeunes, de fraîche ou d'ancienne date, connaissent, au centre même de la ville, à deux pas de la Bourse, la façade longue et nue, blanche à la chaux, de la maison, sise dans la rue des Six-Jetons, au nom évocateur de l'époque des métiers, des « nations » et des lignages. Sous une toiture basse, composée de vieilles tuiles, une seule fenêtre et deux lucarnes seulement marquent et ornent son premier étage. Au rez-de-chaussée se trouvent un portail de plein cintre et une fenêtre, dont le seuil est au niveau même du trottoir. La lanterne du réverbère elle-même semble oubliée là, depuis l'époque des fumeuses lampes à l'huile.

La longue enseigne, qui sacrifie manifestement aux nécessités de la publicité moderne, contraste avec cet ensemble archaïque. Elle est, d'ailleurs, passablement trompeuse, cette enseigne. Elle annonce un jardin que le client s'attend à trouver fleuri et des jeux divers qu'il imagine être ces escarpolettes, ces chevaux de bois, voire ce « moulin », que l'on rencontre en banlieue pour l'amusement de la grande et de la petite marmaille. Au reste, que le client se rassure et qu'il entre;

la réalité vaut mieux que la supposition et le contenu est, au « Jardin aux Fleurs », supérieur à l'étiquette.

Quelques marches à descendre — sans doute, la rue a-t-elle été, au cours des âges, exhaussée — et l'on se trouve dans une longue salle, voûtée d'une seule arche, comme une casemate de citadelle. A droite, en prolongement, mais au-dessus d'une demi-douzaine de marches, une seconde salle de même aspect et de même longueur. Le tout, il va de soi, à usage de café. Le visiteur est, du coup, ramené deux ou trois siècles en arrière, dans un de ces « estaminets » où le faro était si savoureux et les « choesels » au madère si embaumés...

Et, prenant place sur un banc de bois, devant une table que le nettoyage au sable, chaque matin, a striée de profondes rainures, le client ne songe pas à demander autre chose qu'une de ces « demi-gueuze » fleurant bon, capiteuse à plaisir et rafraîchissante à souhait. La couleur locale interdit, ici, les bières exotiques et modernes, n'est-ce pas?

Le jardin promis par l'enseigne, on le constate

immédiatement, est une longue et large terrasse, dallée en briques plates et couverte de chaises, de tables et, si l'on est à la fin d'une journée caniculaire, de clients prenant le frais. Les fleurs annoncées sont absentes, elles aussi, tout comme le jardin; mais, par compensation, une double



Un coin du Vieux-Bruxelles, rue des Six-Jetons.

rangée de grands hêtres répand une ombre abondante et fraîche, ne laissant filtrer qu'un mince filet de soleil à travers son dôme de verdure.

Quant aux « jeux divers », ils ne sont point ceux auxquels on s'attendait; pis, on ne les aperçoit guère.

**

Ils sont là, néanmoins. A gauche de l'ombreuse allée, derrière les cloisons vitrées d'un édicule, quelques bons bourgeois, en manches de chemise, dégustent un lambic, honneur du vainqueur, consolation du vaincu de la dernière joute. Un avis discret prévient que le local est réservé à une société privée (Le « Conservatoire africain » en personne s. v. p.!). Mais le Bruxellois est accueillant et hospitalier; et, surtout, il est fier de sa « société », sa seconde famille. Il nous permettra de visiter son deuxième domicile et, même, il nous conduira: nous constaterons, grâce à son obligeance, que nous sommes dans l'antichambre d'un

jeu de quilles, là où, nous l'avons vu, les perdants se consolent de leur défaite et les gagnants se réjouissent de leur victoire... de la même et humide manière. Ne sourions pas trop; ce sont de rudes travailleurs, ceux-là qui viennent ici, au soir des journées de labeur, prendre la distraction salutaire et s'adonner à l'exercice physique indispensable à la vie citadine.

Le cicerone bienveillant — vous pouvez, si vous le désirez, lui offrir la demi-gueuze de reconnaissance; il réciproquera infailliblement; peut-être même invoquera-t-il le dicton: « Jamais deux sans trois » — ce brave compagnon, donc, vous passera chez le voisin.

Celui-ci se livre aux émotions palpitantes d'un autre jeu, bien bruxellois, dont peut-être les charmes vous resteront inaccessibles et incompréhensibles, mais dont le nom vous fera sourire par la contradiction qu'impliquent les termes: le « jeu de boules plates ».

Une « boule plate », c'est, à Bruxelles, une sorte de large et épais disque en bois que le joueur fait rouler sur une piste bétonnée, vers un but dont il s'agit de s'approcher au plus près. L'adresse consiste, ici, à donner le minimum nécessaire d'impulsion. Et l'exercice physique paraît si mince qu'on est en droit de se demander s'il n'est pas un simple prétexte. Chaque bourgeois sait, n'est-ce pas, dans les rues avoisinantes, qu'il faut de solides arguments pour obtenir de la bourgeoise, la permission de fuir le comptoir pendant quelques heures...

Ceux d'en face, c'est-à-dire ceux dont les ébats plus bruyants se font entendre du côté droit, sous un long appentis, sont aussi accueillants. Ils sont les heureux membres d'une société de tir à l'arc au berceau et, chaque soir de réunion, ils tirent entre eux un « oiseau », ou une « poule », dont le vainqueur n'emporte, chez lui, dit-on, que le « plumet » que met, sur une tête, un léger excès de gueuze.

Ce voisin est, si l'on peut dire, double. A droite, il y a celui qui a la jouissance de la seconde moitié de l'appentis, divisé sur toute sa longueur; c'est un tireur à la carabine. Les sèches détonations de son arme nous ont alertés, il y a un instant. Le dit voisin est formé de six fraternelles régimentaires, dont chacune a, un soir par semaine, la jouissance du stand. Ceux-là sont, à leur jeu, des « as »; ne se sont-ils pas fait la main et l'œil, jadis, là-bas, du côté de l'Yser, sur d'autres cibles? Et l'enjeu de la joute n'était-il pas, pour eux, un autre risque que celui de « payer la tournée »?

Au fond, enfin, de l'allée des hêtres, une porte s'ouvre et nous voici, cette fois, chez la plus vieille et la plus noble des sociétés bruxelloises, le *Grand Serment royal et de Saint-Georges*. Une inscription murale, au-dessus des bustes de nos rois, invite immédiatement au respect :

« Ce local, dit-elle, a été honoré de la présence de Sa Majesté Léopold II, roi des Belges, le 21 août 1881, à l'occasion du 500^{me} anniversaire de la Société le *Grand Serment royal Saint-Georges*. »

*
**

Cinq centième anniversaire en 1881 ! La fondation date donc de 1381, trois ans avant l'avènement de Philippe le Hardi, le premier des « ducs de Bourgogne » belges, sous la duchesse Jeanne,

Ces corps devaient s'exercer au maniement de leurs armes et ils prêtaient un serment solennel de contribuer à la protection de l'indépendance communale et à la sécurité de la cité. De là, le nom de serment donné à ces « gildes » qui, militaires dans leur but, étaient également d'agrément dans leurs exercices d'armes. Il y avait le Serment des Arquebusiers, celui des Archers, celui des Arbalétriers. Les uns et les autres se dédoublèrent sans doute. Le Bruxellois est, par essence, « sociétaire » et les « sociétés » sont, par essence,



Le « Jardin aux Fleurs ». — La terrasse intérieure.

(Photo Kessels.)

la dernière héritière de la grande lignée brabançonne ! L'âge est vénérable.

Et d'abord, qu'était-ce donc, à cette époque lointaine, qu'un *Serment* dont le terme équivalait, actuellement, à celui de société ?

Dans ce moyen âge troublé, les communes avaient obtenu des princes le droit de défendre la cité à l'aide des milices communales. Comme toute la vie de la commune était basée sur l'organisation des métiers — les syndicats de ce temps-là —, c'était donc dans les métiers que se recrutaient les défenseurs de la commune. Et certains corps francs étaient constitués pour former comme le noyau permanent de l'armée communale.

particularistes ; les rivalités, les émulations de paroisses, de quartiers, de patronages mettaient la vie et l'entrain, alors comme aujourd'hui, entre les Serments.

En 1381 donc, les arbalétriers fondèrent le « Serment Notre-Dame », lequel prit, dans la suite, en raison de son importance, la qualification de « Grand ». En 1387, un Serment rival se constitua sous le vocable de « Serment Saint-Georges » qui reçut, lui, par antinomie, le qualificatif de « Petit ». Je ne voudrais pas jurer que ces deux adjectifs sont pour rien dans la prospérité des deux Serments. Celui de Notre-Dame voulut toujours mériter son titre de « grand » et celui de Saint-Georges s'efforça toujours de démeriter celui de

« petit ». La compétition dura 450 ans, ni plus ni moins.

Au cours de cette longue existence, les deux Serments avaient fait preuve, maintes fois, de vaillance et de persévérance. Les princes leur avaient octroyé des lettres de noblesse. Les armes du Grand Serment portaient « d'argent à la croix de gueules ». Celles du Petit Serment étaient « de gueules à la croix d'argent ». La rivalité persistait.

La Révolution française mit les deux rivales d'accord en les supprimant ; mais les révolutions passent et les sociétés bruxelloises demeurent. Après 1830, trente-six ans s'étant écoulés depuis le règne des prétendues « liberté, égalité, fraternité » des Sans-culottes, il restait en vie assez de membres des deux Serments pour reconstituer les sociétés. Mais le malheur rapproche et l'épreuve apaise les cœurs. Les survivants résolurent de fondre les deux Serments en une seule société qui prit, en relevant et fusionnant les vocables, le titre de « Grand Serment Notre-Dame et de Saint-Georges ». Le jour où Léopold I^{er} octroya au Grand Serment la qualification de « royal », le nom statutaire fut, une nouvelle fois, légèrement modifié, en « Grand Serment royal et de Saint-Georges ». Le peintre, donc, qui a exécuté l'inscription murale que nous signalions ci-dessus, a commis une légère erreur en libellant « Grand Serment royal de Saint-Georges ».

Les armes héraldiques des sociétés fusionnées sont composées « d'un grand écu portant de gueules à la croix d'argent, qui est du Petit Serment, avec écu en cœur, d'argent à la croix de gueules, qui est du Grand Serment ». Ces armes, certifiées, d'après les archives communales, par le collègue des bourgmestre et échevins de Bruxelles, ont été reconnues par le Conseil héraldique. Un arrêté royal, du 11 janvier 1927, a authentiqué cette reconnaissance de noblesse.

**

La commune de Bruxelles, désireuse, en 1381, de montrer sa sollicitude pour ses éventuels défenseurs, avait attribué au Grand Serment, comme terrain d'exercices, une sorte de bas-fonds humide dans le prolongement du vallon allant du Parc vers la Putterie. Cet enclos était appelé le *Hondsgracht*, le « Fossé aux chiens », parce que, disait-on, les ducs y avaient eu, jadis, leur chenil. Ce fut là que les Petit et Grand Serments établirent, ce qu'on appelle aujourd'hui, leurs stands de tir. Car les deux sociétés avaient, comme arme, la noble arbalète.

Chaque année, l'une et l'autre mettaient en compétition le titre de « roi » du Serment ; les membres s'efforçaient, à tour de rôle, d'abattre un oiseau en bois, le « papegay », placé au sommet d'une tour. Le roi recevait, pour l'année, un insigne qu'il devait porter dans toutes les cérémonies.

En l'an 1615, la sérénissime Infante Isabelle, fille de Philippe II, le sombre roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, régnait sur nos provinces, avec son noble époux, l'archiduc Albert. La Souveraine était, comme de raison et selon une règle qui n'a plus connu d'exception, membre de la gilde le *Grand Serment*. Elle assista, sur la place du Grand Sablon, au « tir du Roi » et prit part à la joute. Hasard, adresse ou courtoisie, Isabelle descendit le papegay ! Elle fut proclamée reine. Le couronnement fut l'occasion de fêtes extraordinaires, d'un *Ommeganck* d'une pompe inouïe, au point que l'archiduchesse commanda, au peintre Denis van Alsoot, d'en fixer, sur une toile, le somptueux cortège. Le Grand Serment décida, cette année-là, que, pour solenniser la victoire de la Souveraine, celle-ci garderait, sa vie durant, le titre de « reine du Grand Serment », et qu'au tir annuel, on ne désignerait qu'un vice-roi. La récompense vint : en 1620, l'archiduchesse fit percer une rue Isabelle, aujourd'hui disparue, dans le but de raccourcir le trajet entre son Palais de la rue Ravenstein à l'église Sainte-Gudule. Et l'archiduchesse octroya au Grand Serment un terrain à front de cette rue pour y transférer son champ d'exercices. Un bel immeuble, servant de local, fut édifié. Le Grand Serment y séjourna jusqu'en 1794.

Quand on perça l'impasse du Parc, au début de ce siècle, et quand on appropria le quartier entre la rue des Colonies et la Montagne du Parc, la maison des Arbalétriers disparut. Le Grand Serment en avait, d'ailleurs, été dépossédé par les révolutionnaires français, qui avaient vu quelque chose de « ci-devant » dans le nom officiel de « Serment ».

En 1833, les deux Serments réunis cherchèrent un local. Ils l'ont trouvé au « Jardin aux Fleurs », rue des Six-Jetons. Il est probable que c'est à la vénérable Société que Bruxelles doit la conservation de ce coin de la vieille cité, où les traditions du moyen âge ont gardé toute leur couleur locale.

**

Le Grand Serment est toujours, en principe du moins, une société d'arbalétriers. Le ratelier d'armes y supporte, dans son local, la plus belle collection d'arbalètes qui se puisse rêver.

A la place d'honneur, figure l'arbalète du roi Albert, membre du Serment comme tous ceux qui ont porté la couronne de Belgique. Celle du prince Léopold voisine, d'ailleurs, avec l'arme de son Auguste Père.

Dans le fond du local, une statue de saint Georges terrassant le dragon, taillée à plein chêne par le ciseau, un peu romantique et guindé, du sculpteur De Haen, prix de Rome, il y a quelque soixante ans, nous dit M. J. De Winckeler, le dévoué secrétaire général de la vieille Gilde, qui nous a reçu et nous a fait les honneurs du local.

Il nous détaille les particularités du « tir

d'hiver » et du « tir d'été », qui sont deux stands ne différant que par la possibilité de chauffer la pièce. Il nous fait l'histoire de son « Serment », nous initie au maniement de l'arbalète et nous conte les traditions vénérables que l'on s'ingénie, ici, à respecter et à maintenir.

Nous lui avons été annoncé; aussi, nous dit-il, il a prié le président du Serment, de bien vouloir apporter, en notre honneur, au local, le livre d'or de la vieille Gilde. Le président, M. Van den Haute, à qui nous sommes présenté, nous montre le précieux document. Le premier volume, un in-folio épais, est rempli déjà; le second est à peine commencé. Les plus anciens livres sont, eux, précieusement déposés aux archives du Royaume.

Ce livre d'or est une merveille. Une page entière est réservée à chaque grand personnage qui a signé; et, au-dessus de son nom, le Grand Serment a fait peindre, en miniature, les armoiries du signataire. Il y a parfois d'étranges découvertes. Ainsi, nous avons appris que M. Brand Whitlock, l'ambassadeur des Etats-Unis, qui signa, le 26 juin 1921, possède bel et bien un blason: un citoyen de la libre et égalitaire Amérique!

Le roi Léopold I^{er} a signé le 15 mars 1859. Léopold II — il avait déjà signé comme duc de Brabant — signe, comme roi, le 5 février 1866. Il renouvelle cette signature, d'ailleurs, le 21 août 1881.

Le comte Philippe de Flandre, père du roi Albert, le prince Baudouin, le prince Albert de Belgique — qui signe, à nouveau, « Albert », comme roi, après 1910 —, Charles Rogier, tous les bourgmestres de Bruxelles: Rouppe, Anspach, Buls, de Brouckère, De Mot, Max, sont là.

L'ex-roi d'Espagne, Alphonse XIII, est venu au Jardin aux Fleurs et a signé, le 4 mai 1923.

Une page du livre d'or est consacrée au président, feu E. Van Beven, du Grand Serment, qui, le 17 décembre 1923, a célébré le cinquantenaire de son inscription comme membre et le vingt-cinquième anniversaire de son élection à la présidence.

*
**

L'honorable président Van den Haute et l'aimable secrétaire général De Winckeler nous ramenèrent, on s'en doute bien, dans l'antique salle du « Jardin aux Fleurs », pour nous démontrer que la gueuze-lambic n'a nullement dégénéré depuis les temps d'Isabelle et même depuis ceux du Hondsgracht.

L'interview est chose aride, nul n'en ignore, pour l'interviewé comme pour l'intervieweur. Et la gueuze possède, en sus du pouvoir de rafraîchir, celui de délier les langues. Et ce fut ainsi que nous apprîmes, en fin de cette longue et délicieuse soirée, la belle histoire suivante:

Le roi Albert est membre effectif du Grand Serment. Nous avons vu son arbalète, ornée de

la couronne royale en incrustation. Sa Majesté n'a, on s'en doute bien, pas toujours le temps de prendre part au tir annuel par lequel se met en compétition le titre envié de Roi du Grand Serment. Alors, il daigne déléguer, pour le remplacer à son arbalète, un membre de la Société que l'on a soin de choisir parmi les meilleurs tireurs. En mai 1927, le roi Albert a, événement retentissant, fait mouche, à la cible, par le truchement de son remplaçant. Et Sa Majesté fut, une seconde fois, après l'avoir été devant le Parlement, intronisé roi.



Scène de tir à l'arbalète (XVI^e siècle).

(D'après les Heures Notre-Dame, dites de Hennessy.)

La cérémonie fut, on s'en doute, grandiose. Les réserves de gueuze du « Jardin aux Fleurs » furent, ce soir-là, sérieusement entamées. Et les savants du Grand Serment crurent se souvenir d'un précédent. On rechercha dans les archives. Et l'on découvrit le cas de 1615, où l'archiduchesse Isabelle abattit le papegay et fut proclamée reine à vie; le Grand Serment aurait bien voulu, peut-être, organiser, comme en 1615, un Ommeganck fastueux. Mais l'idée ne devait être réalisée que trois ans plus tard, en 1930, chacun s'en souvient.

Il fallait se contenter de relever une tradition. De même qu'on l'avait fait pour la souveraine du XVII^e siècle, on proclama Albert I^{er} roi à vie du Grand Serment. Et depuis, et jusque d'ici de nombreuses années, faisons-en le souhait, le Grand

Serment royal et de Saint-Georges ne tire plus qu'un vice-roi.

Il y a bien un léger inconvénient: c'est que le tireur qui obtient trois fois le titre de roi reçoit une promotion et est, à la troisième, proclamé « empereur ». Alors, les mainteneurs de tradition s'arrachent, au Grand Serment, les cheveux: c'est

qu'il n'y a pas de précédent et si quelqu'un s'avisait d'être trois fois vice-roi, faudrait-il le proclamer vice-empereur?

Nul ne le sait. Et chacun souhaite, *in petto*, que ce malheur n'arrive pas.

O. PETITJEAN.



TOURING CLUB
de Belgique

Revue et Bulletin officiel no 1.

1^{er} janvier 1933

La Semois, à Bouillon.
Promenade Ed. Ladmirant.

Photo Ed. Schindeler, Herstal.